

023 Donner la priorité à la conservation et à la restauration des zones humides pour faire face à la double crise du climat et de la biodiversité

CONSCIENT que les zones humides présentent une biodiversité exceptionnelle et qu'elles sont essentielles pour la sécurité en eau, la régulation du climat, les moyens d'existence des populations humaines et le développement économique, mais qu'elles font face à des menaces disproportionnées par rapport aux écosystèmes marins et terrestres ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que, selon la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), 85 % des zones humides sont détruites ou fortement dégradées, notamment en raison des effets combinés de la pollution et du changement climatique ;

CONSIDÉRANT le rôle clé que jouent les zones humides dans le stockage du carbone et la régulation des gaz à effet de serre, ainsi que dans l'équilibre du système climatique de la Terre, et le fait que les zones humides dégradées peuvent libérer du carbone ;

RAPPELANT que la Convention de Ramsar sur les zones humides a pour objectif la conservation et l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides, et que la conservation et la restauration des zones humides contribuent à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (notamment les Cibles 2, 3, 7, 8, 10 et 14), de l'Accord de Paris de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (notamment les Articles 4, 5 et 7 sur les puits de carbone) et de l'Objectif mondial en matière d'adaptation, des Objectifs de développement durable (ODD), du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et de la Déclaration politique de Riyad ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution UNEP/EA.5/RES.4 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement *Gestion durable des lacs* et la Recommandation 6.107 de l'UICN *Intégrer les solutions fondées sur la nature dans les stratégies de lutte contre les changements climatiques* (Hawaï, 2016) ;

PRENANT ACTE de l'engagement de l'UICN en faveur de la **sécurité de l'eau et de sa gestion dans le cadre de sa Vision stratégique sur 20 ans (jusqu'en 2045), y compris la promotion d'une planification et d'une gouvernance équitables des bassins hydrographiques ainsi que l'amélioration de l'aménagement du territoire et de l'utilisation des aires protégées et conservées pour sauvegarder les ressources d'eau douce** ; et

SE FÉLICITANT de l'engagement de l'UICN, aux côtés de pays, d'organisations non gouvernementales, du secteur privé et d'autres acteurs, dans des initiatives volontaires et multipartites, notamment le *Freshwater Challenge* (Défi de l'eau douce), axé sur la restauration et la protection des rivières, des lacs et autres zones humides d'eau douce, et la *Mangrove Breakthrough* (Percée de la mangrove), axé sur la conservation et la restauration des mangroves ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE aux États et aux Membres de l'UICN d'accorder la priorité à la conservation et à la restauration des zones humides en tant qu'actions stratégiques pour trouver une solution climatique :

a. en mettant l'accent sur les avantages, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation et la conservation de la biodiversité ; et

b. en incluant la collaboration avec la CCNUCC, la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention de Ramsar sur les zones humides et d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME).

2. INVITE les gouvernements et les autorités locales à :

a. inclure des objectifs et des actions ambitieux pour les zones humides dans leurs contributions déterminées au niveau national et leurs plans nationaux d'adaptation, en intégrant des solutions

fondées sur la nature pour les zones humides en tant qu'élément essentiel des plans climatiques nationaux, des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et d'autres plans et stratégies nationaux ;

b. assurer des garanties adéquates pour protéger les zones humides dans le cadre de la transition énergétique ;

c. mobiliser des fonds supplémentaires pour la restauration à grande échelle des zones humides par des partenariats public-privé et des mécanismes financiers innovants ; et

d. veiller à ce que les crédits carbone de haute intégrité (bleu vert et bleu) fondés sur les zones humides soient inclus dans les marchés volontaires du carbone en suivant la hiérarchie d'atténuation, avec des garanties rigoureuses pour protéger la biodiversité et les droits des communautés locales.

3. INVITE les États Membres à participer au *Freshwater Challenge* (Défi de l'eau douce), au *Mangrove Breakthrough* et à d'autres initiatives pertinentes de conservation et de restauration des zones humides.

4. DEMANDE aux Commissions de l'UICN d'envisager de soutenir et d'orienter la restauration et la protection des zones humides dans le cadre de leurs actions en :

a. promouvant les outils et les orientations existants et identifier les lacunes ; et

b. intégrant la restauration, la gestion et la protection des zones humides dans les programmes, les publications et les recommandations politiques.